



Réunion d'information 1^{er} mars 2017

Déclinaison PPCR

*Corps des chargés d'études
documentaires (CHED)*



« Déclinaison PPCR-CHED »

- 1 **Contexte et cadre du protocole PPCR**
- 2 **Contenu du protocole PPCR**
- 3 **Déclinaison corps des CHED**
 - 3.1 **Evolution indiciaire**
 - 3.2 **Evolution statutaire**
- 4 **Prochaines échéances**

Constat

Si évolutions positives depuis 1983 du statut, complexification et perte de cohérence, ces dernières années, de notre système de carrière et de rémunération.

Cadre

Des travaux sur la rénovation de la FP et l'amélioration des agents initiés avec les organisations syndicales dès l'été 2012.

Ouverture des discussions sur l'avenir de la fonction publique en avril 2014.

15 mois

Projet d'accord « PPCR » soumis à la signatures des OS en juillet 2015.

Signature « minoritaire » de l'accord dans la FP (49%). Mais décision du gouvernement le 30 septembre 2015 d'appliquer le protocole à l'ensemble des fonctionnaires (avec mise en œuvre de 2016 à 2020).

2 volets

1 Renforcer l'unité de la FP pour l'adapter aux évolutions de l'action publique

Adapter le statut aux besoins de la société (diversification des recrutements, renforcement de l'unité de la FP, simplification de l'architecture statutaire) ;

Mieux répondre aux besoins du service public (favoriser les mobilités, assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire, reconnaître les compétences des agents,...).

2 Améliorer la politique de rémunération de la FP

Harmoniser les carrières et les rémunérations dans les trois versants de la FP (primes / indices , harmonisation des déroulements de carrières) ;

Améliorer la rémunération des fonctionnaires (refonte des grilles et revalorisation, mise en place d'un nouveau cadre de négociations salariales).

Modalités de mise en œuvre

Corps à statut commun ou identique

Les textes sont élaborés par le ministère de la fonction publique sous forme d'un décret balai. Le projet est soumis par le ministère de la fonction publique au CSFPE pour une consultation unique, en substitution des CTM. (*corps des cat A : ATTA / Corps de cat B : « NES »/ corps de catégorie C*)

Corps ministériels

L'élaboration des textes est commune avec la fonction publique. Le dialogue social est mené au niveau ministériel. Le CTM de chaque ministère sera consulté

Modalités de mise en œuvre

Filière scientifique

Décret statutaire

Décret n°98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires.

Décret indiciaire

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Déclinaison corps des CHED

Grille 2016
3 Grades

Grade	Ech	IB	IM	Durée
Chargé d'études documentaires principal de 1ère classe	3	966	783	
	2	916	746	3
	1	864	706	3
Chargé d'études documentaires principal de 2ème classe	6	821	673	
	5	772	635	3
	4	721	597	2
	3	670	559	2
	2	625	524	2
	1	563	477	2
Chargé d'études documentaires	12	780	642	
	11	759	626	4
	10	703	584	3
	9	653	545	3
	8	625	524	3
	7	588	496	3
	6	542	461	2
	5	500	431	2
	4	466	408	2
	3	442	389	2
	2	423	376	1
	1	379	349	1



3.1 Evolution indiciaire

Référence

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Principales évolutions

- **1er janvier 2017** : revalorisation indiciaire dans la grille actuelle, dont une première étape du transfert primes/points ;
- **1er janvier 2018** : seconde étape du transfert primes/points ;
- **1er janvier 2019** : seconde étape de revalorisation indiciaire.

3.1 Evolution indiciaire

Référence

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Principales évolutions

- 1-Revalorisation début et fin de carrière en portant les indices bornes actuels (IM 349 à l'IM 783) aux IM 383 et HEA ;**
- 2-Fusion des deux classes de chargés d'études documentaires principal ;**
- 3-Création d'un troisième grade à accès fonctionnel.**
- 4-Instauration d'une cadence unique d'avancement**

3.1 Evolution indiciaire

Référence

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Principales évolutions

- 1-Au 1^{er} janvier 2017, le 1^{er} grade, pyramidé sur 12 échelons est ramené à 11 échelons ;**
- 2-Le deuxième grade, issu de la fusion, est doté de 9 échelons ;**
- 3-Le grade sommital est doté, au 1^{er} janvier 2017, de 6 échelons et d'un échelon spécial.**

Déclinaison corps des CHED

Grille 2019
3 Grades

Grade	Ech	IB	IM	Durée
CHED hors classe	ES	HEA		
	6	1 027	830	3
	5	995	806	3
	4	946	768	2,5
	3	896	730	2
	2	850	695	2
	1	797	655	2
CHED principal	9	995	806	
	8	946	768	3
	7	896	730	2,5
	6	843	690	2,5
	5	791	650	2
	4	736	608	2
	3	693	575	2
	2	639	535	2
CHED	1	593	500	2
	11	821	673	
	10	778	640	4
	9	732	605	3
	8	693	575	3
	7	653	545	3
	6	611	513	3
	5	567	480	2,5
	4	525	450	2
	3	499	430	2
2	469	410	2	

3.2 Evolution statutaire

Référence

Décret n°98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires.

Modalités d'avancement

Promotion interne au grade de chargé d'études documentaire principal

Grade accessible par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, avec et sans sélection par voie d'examen professionnel.

La plage d'appel est respectivement fixée au 5ème et 8ème échelon du premier grade

3.2 Evolution statutaire

Référence

Décret n°98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires.

Modalités d'avancement

Accès au GRAF

**avoir atteint au moins le cinquième échelon du grade de chargés d'études documentaires hors classe ;*

Justifier :

**de six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 ;*

Ou

de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

Accès à l'échelon spécial

Réservé aux chargés d'études documentaires hors classe, justifiant de trois années d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade.

3.2 Evolution statutaire

Référence

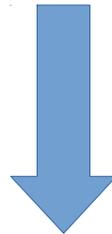
Décret n°98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires.

Autres évolutions

-  **Concours internes** : *ouverture aux fonctionnaires des trois versants de la fonction publique ainsi qu'aux ressortissants européens ;*
-  **Concours externes** : *transposition des dispositions de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;*
-  **3ème concours** : *ouvert aux candidats qui, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, justifient de l'exercice, durant au moins cinq années au total, d'un ou plusieurs mandats ou d'une ou plusieurs activités professionnelles.*

La mise en œuvre de la réforme suppose l'examen des projets de décrets au sein de deux instances

	CSFPE	23 mars 2017
	Conseil d'Etat	Date non fixée



Effet rétroactif de la mesure au 1^{er} janvier 2017